

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2023

L'An Deux Mil vingt-trois le 07 Avril à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, GILLION Cécilia, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, GUILLOT David, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MORTIER François-Xavier, MONTARDIER David, PORTOIS Nicolas.

Étaient absents excusés :

Mme Céline DENOEUVEGLISE ayant donné une procuration de vote à Mme Cécilia GILLION ;
Mr Alain FLAMENT ayant donné une procuration de vote à Mr Christian DEBEVE ;
Mme Emilie MICHAUX ayant donné une procuration de vote à Mme Valérie MOUTON ;
Mmes Gwenaëlle BERQUIN, Elodie DUBOIS, Martine SARRY.

Était absent non excusée :

Mme Catherine LEBEGUE.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 03 Mars 2023 rédigé par Mr GUILLOT David :**

Mme le Maire donne lecture du mail de Mr Christian Debeve comme suit :

« il y a une erreur sur le point suivant :

Compte de Gestion du Trésorier pour la Commune Ô-de-Selle de l'année 2022 :

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent de 380 586,90 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2022 : 213 189,79 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2022 : excédent de 428 627,91 €.

Soit un résultat de clôture du compte de Gestion 2022 excédent de 593 776,69 € »

Mme le Maire fait part qu'il n'y a pas d'erreur et précise qu'il faut soustraire l'affectation de résultat 2022 d'un montant de 165 148,78 €, ce qui nous donne bien un résultat de clôture de 428 627,91 €.

Le procès-verbal du 03 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Vanessa Decouture propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

- 1) **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2) Présentation et tarif pour le contrat de bail professionnel du local situé à Tilloy-lès-Conty :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local situé au 2 rue d'en Bas à Tilloy-lès-Conty sera occupé par une infirmière libérale à compter du 1^{er} Mai 2023.

Mme le Maire propose d'appliquer un loyer de 300 € mensuel et de se réserver le droit d'y installer une deuxième personne qui exercerait dans le domaine médical. Le local serait alors séparé par des cloisons amovibles.

Le dépôt de garantie s'élève à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} Mai 2023, le loyer mensuel du local situé au 2 rue d'en Bas à Tilloy-lès-Conty à la somme de 300 € (Trois cent euros). Ce loyer sera réglé au Trésor Public ;

-de fixer à 300 € le dépôt de garantie ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer le bail professionnel de location pour ce local.

3) Délibération pour la fongibilité des comptes :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 9/09072021 du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2021 de remplacer l'instruction budgétaire et comptable M14 par la M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition présentée ci-dessus.

4) Provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget du Camping :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champs d'application est précisé par l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Mme le Maire propose d'appliquer le taux minimal de 15 % de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 et antérieur	15 %

Concernant le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
2019	780.45 €	15 %	117.07 €
2020	1184.53 €	15 %	177.68 €
Provision à constituer sur 2023			294.75 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 294,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2019, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % ;
- de constituer une provision de 294,75 € dont les crédits sont inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget du Camping ;

5) Instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (Mme C. Gillion),

- ⇒ décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- ⇒ charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

Pour l'année 2023, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

Mme le Maire précise que la hausse des bases d'imposition de 7,3 % implique une augmentation de la fiscalité avant toute modification des taux. Elle propose de voter les taux à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux suivants de fiscalité directe locale de la commune Ô-de-Selle **pour l'année 2023** :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.81 %**
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **25.70 %**
- ⇒ Taxe d'habitation : **14.81 %**
- ⇒ C.F.E. : **13.84 %**

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Présentation et votes des budgets annexes et du budget principal

➤ Camping

→ Budget du Camping 2023 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 70 985,30 €

Recettes : 70 985,30 €

Section d'investissement :

Dépenses : 14 794,08 €

Recettes : 14 794,08 €

Mme le Maire précise à l'assemblée délibérante que la Société APAVE a détecté beaucoup d'anomalies lors de la vérification de nos installations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget du Camping pour l'année 2023.

➤ Assainissement

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est la dernière présentation du budget assainissement puisque la compétence sera reprise par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Mme le Maire avise l'assemblée délibérante que la première phase de l'étude diagnostic débutera fin Octobre / début Novembre. La seconde phase se déroulera début 2024 lorsque la pluviométrie sera normalement maximale.

→ Budget de l'Assainissement 2023 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 204 256,98 €

Recettes : 204 256,98 €

Section d'investissement :

Dépenses : 67 711,00 €

Recettes : 67 711,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de l'Assainissement pour l'année 2023.

➤ Eau Ô-de-Selle:

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la convention assistance administrative entre la Commune et SPEE est en cours de renégociation.

→ Budget Eau Ô-de-Selle 2023 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 97 884,09 €

Recettes : 97 884,09 €

Section d'investissement :

Dépenses : 43 967,00 €

Recettes : 43 967,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Eau Ô-de-Selle pour l'année 2023.

7) Approbation des subventions allouées aux associations et autres :

Mme le Maire présente les demandes de subventions sollicitées par les organismes suivants :

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant
Amicale des Donneurs de Sang	50.00 €
Souvenir Français	500.00 €
Lœuilly Canoë-Kayak	2 000.00 €
TOTAL	2 550.00 €

Mme le Maire présente la demande de subvention émanant de la Société de Chasse de Neuville-lès-Lœuilly comportant 2 projets :

⇒ Créer une bande végétale sur une propriété privée composée de plantes mellifères attirant les insectes et qui sera favorable au gibier pour la nourriture et qui servira de bande abri ;

⇒ Une remise de quelques faisans reproducteurs, notamment des coqs dans la zone d'implantation de la bande abri/insectes.

Mme le Maire précise que ces projets ne rentrent pas dans une enveloppe subventionnable et de surcroît se situe sur une propriété privée. Mr Jérôme Jeanson ajoute qu'un lâcher de faisans n'entre pas dans le cadre de l'aménagement du territoire et la bande végétale non plus.

Mme le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023, il a été décidé de laisser le droit de chasse gratuit aux trois sociétés de chasse de Ô-de-Selle.

Après discussion et réflexion, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention à la Société de Chasse de Neuville-lès-Lœuilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux associations comme suit :

- Le don du sang : 50 € → à l'unanimité
- Le Souvenir Français : 500 € → à l'unanimité
- Lœuilly Canoë-Kayak : 2 000 € → à l'unanimité

Il est ajouté que si d'autres associations ont des projets, il est possible de déposer une demande de subvention auprès de la Mairie.

8) Eclairage Public – Pose d'une lanterne rue Verte :

Mme le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

⇒ **Eclairage public Rue Verte pose d'une lanterne**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 212,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- | | |
|--|----------|
| - Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors Taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)..... | 449,00 € |
| - Contribution de la Commune..... | 763,00 € |

TOTAL TTC

1 212,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la Commune estimée à 763,00 €.

➤ Ô-DE-SELLE

→ Budget de la Commune 2023 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 247 863,58 €

Recettes : 1 247 863,58 €

Section d'investissement :

Dépenses : 786 355,00 €

Recettes : 786 355,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de la Commune pour l'année 2023.

INFORMATIONS

↪ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une parcelle de terrain boisé d'une contenance de 4 hectares 60 centiares située entre la Coulée Verte et les étangs de Tilloy-lès-Conty a été mise en vente au prix de 200 € auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition. Mme le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts contiguë à une parcelle communale et demande l'avis du Conseil.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle.

↪ Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une convocation à expertise concernant des dégâts de lapins. Un exploitant agricole a déclaré que les lapins venant d'une parcelle communale mangeaient une partie de sa récolte. Après passage sur les lieux en présence de l'expert, il a été demandé de :

- ⇒ Couper / tailler la végétation du talus cadastré en lien avec le chemin communal ;
- ⇒ Insister auprès de la Société de Chasse de Lœuilly pour le prélèvement des lapins dans cette zone dès la réouverture.

↪ Mme le Maire avise l'assemblée qu'un administré du Chemin des Vœux demande un aménagement du trottoir devant son domicile. Etant donné que cette rue est sujet à connaître des désordres liées aux éléments météorologiques, le Conseil Municipal ne tient pas à l'aménagement d'emplacement de stationnement dans cette rue.

↪ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la pose des bordures rue de Conty est terminée.

Concernant l'exutoire d'eaux pluviales, le dossier a été revu en présence de l'exploitant agricole concerné. Celui-ci n'émet plus d'opposition mais en revanche, pose trois conditions :

- ⇒ Ne plus rouvrir le rieu situé en amont qui coupe la parcelle en deux ;
- ⇒ L'autorisation de tuber le rieu sur une largeur de 4 mètres s'il se porte un jour acquéreur d'une propriété rue de Conty donnant accès à ses parcelles ;

⇒ Pose d'une clôture identique à celle existante côté riverain le long des parcelles cadastrées de AD 021 à AD 024.

Mme le Maire explique que le cadastre ne fait pas foi. Le géomètre a fait une erreur lors de l'élaboration du document d'arpentage en 2020 et tous les riverains ont apposé leur signature sur ce dernier. L'exploitant agricole souhaite que l'on établisse deux conventions, l'une pour la réalisation des travaux et la seconde pour ses conditions sur le long terme.

↳ Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal de Neuville-lès-Lœuilly sera de nouveau libre à partir de mi-Avril. Les locataires se plaignent de la difficulté à chauffer ce logement qui manque d'isolation.

Au vu des travaux importants d'isolation et de mise aux normes (en dehors des normes électriques déjà réalisées), une rencontre a eu lieu avec la Société AMSOM qui serait intéressée pour l'acquisition et la réhabilitation de cet immeuble. Une convention serait établie avec la Commune afin de nous garantir que ce logement serait loué à nos administrés et que nous gardions la jouissance de la Mairie. Mme le Maire précise que ce dossier est à l'état de projet.

↳ Mme le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a rencontré une personne de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80).

Ce rendez-vous avait principalement pour but d'échanger sur une nouvelle proposition de scénario de travaux sur la salle polyvalente de Lœuilly. En effet, suite à une première présentation des diagnostics la Commune a préféré orienter les travaux vers une rénovation du système de chauffage. Il a été proposé que la chaudière fioul actuelle soit remplacée pour un passage au gaz naturel avec quelques travaux annexes pour améliorer la performance du bâtiment.

Il a été évoqué également la production d'eau chaude de la salle polyvalente qui reste un vrai sujet, et qui sera notamment discuté avec le maître d'œuvre afin de définir la meilleure solution possible.

Une nouvelle proposition sera présentée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON



La Secrétaire de séance, Mme Vanessa DECOUTURE

